

Minute

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

8 1046

Objet

DECHARGE PUBLIQUE
Redevance pour le
déversement des déblais

DATE DE CONVOCATION

27 Mars 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 16

Nombre de votants 23

PRO CONTRE

ABSTENTIONS

Extrait du Registre des Délibérations



L'An mil neuf cent quatre vingt un
le trois avril à 21 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, M. FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET, BUJARD, PAPEAU, POUGET, TETARD, MAURELLET, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUPEIL par M. PELLETIER
BOISARD par M. MAURELLET
COLLE par M. LIS
BOUCHET par M. BOUTET
~~XXXXXXXXXX~~ POUMAILLOUX par M. FABER
CABAL par M. BOULAN
GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé: M. NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La décharge publique implantée sur des parcelles de terrain dépendant du domaine privé communal, accueille actuellement des déblais provenant de chantiers tant intérieurs qu'extérieurs à la commune.

L'importance de ces déblais est telle qu'il importe de les limiter autant que possible, afin de permettre aux résidents de la commune de bénéficier dans de meilleures conditions, de l'accès à la décharge publique.

A l'image de décisions de Conseils Municipaux de communes voisines, la mise en application d'une redevance pour le déversement de déblais apparaît indispensable, étant précisé qu'elle devrait permettre de couvrir notamment la rémunération du personnel assurant le gardiennage et les frais indispensables à l'entretien de la voie d'accès et de la décharge proprement dite.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le montant d'une telle redevance et sur sa mise en application à compter du 1er Avril 1981.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable émis par la Commission "Urbanisme et Construction - Equipement et Environnement - Travaux", réunie le 23 Mars 1981,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,
réunie le 27 Mars 1981,

Considérant la nécessité de prolonger les possibilités d'accueil
de déblais sur la décharge publique,

DECIDE :

- de fixer à 5 Frs le m³ ou fraction de m³, le montant de la redevance pour le déversement de déblais provenant de chantiers exécutés sur et hors le territoire de la commune de ROYAN.
- d'affecter la recette correspondante au Chapitre 967.25 Article 709.1. du Budget 1981.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Adjoint Délégué,

